

Délibération **2019 BS 148** du Bureau Syndical du Parc naturel régional du Luberon

Objet : CHARTRE AGRICOLE DURANCE-LUBERON-VERDON AGGLOMERATION - AVIS

L'an deux mille dix-neuf et le 28 mai à 14 h 30, les membres du Bureau syndical du Parc naturel régional du Luberon, convoqués le 21 mai, se sont réunis à Ansois dans la salle des Associations, sous la présidence de Madame Dominique SANTONI. Le quorum était atteint avec 25 présents (22) ou représentés (3) pour 17 requis.

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Nathalie CZIMERSYLVESTRE, Valérie DELONNETTE, Sabine GATIN, Roselyne GIAI-GIANETTI, Geneviève JEAN, Gisèle MAGNE, Yolande PRIMO, Noëlle TRINQUIER, Jacqueline COMBE, Paule DAPRES,

Messieurs André BERGER, Alain CAHOUR, Pierre FISCHER, Stéphane SAUVAGEON, Bernard FRAYSSINET, Mickaël CAVALIER, Jacques DECUIGNIERES, Philippe ROUX, Christian CHENEZ, Paul FABRE.

Avaient donné pouvoir :

Madame Gaëlle LETTERON à Gisèle MAGNE.
Madame Nadine SARTO-BARANCOURT à Sabine GATIN.
Monsieur Alain DEILLE à Geneviève JEAN.

Etaient excusés :

Madame Elisabeth AMOROS.
Messieurs Alain DEILLE, Philippe DAUMAS, Gérard MATHERON.

- Vu la charte du Parc du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son objectif C.1 faire du développement de l'agriculture un enjeu de développement durable pour le Parc ;
- Vu l'avis favorable de la Commission valorisation des territoires du 27 septembre 2018 ;
- Vu les orientations du schéma de cohérence territoriale de DLVA 2017-2035 approuvées le 9 juillet 2018 et la délibération du conseil communautaire n° CC-7-02-16 en date du 9 février 2016 approuvant le schéma de développement économique 2016-2020 ;
- Vu le projet de Charte agricole de la DLVA qui sera approuvée en Conseil Communautaire prochainement ;
- Considérant que la Charte agricole est une démarche volontaire des acteurs du territoire et que son format, ses objectifs et ses modalités de mise en œuvre répondent aux spécificités du territoire et s'inscrivent dans les objectifs de la charte du Parc (mission C1) ;

- Considérant que la Charte agricole de DLVA s'appuie sur un diagnostic de l'agriculture du territoire qui a été réalisé en 2018 et qu'une large concertation, impliquant le Parc naturel régional du Luberon, a permis de construire une stratégie partagée entre les différents acteurs du monde agricole.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Charte agricole de la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération ;
- **AUTORISE** Madame La Présidente à procéder à la signature de cette Charte agricole.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

La Présidente,
Dominique SANTONI

